

Secteur/Sous-secteur	Améliorations en matière d'accès aux marchés
Services de conditionnement	Modifier les limitations applicables aux modes 1 et 2, et remplacer « Non consolidé » par « Néant ».
Services de convention autres que les services d'agences de convention	Insérer les nouveaux engagements et inscrire « Néant » pour les modes 1, 2 et 3, et « Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section consacrée aux engagements horizontaux » pour le mode 4.
Services relatifs au tourisme et aux voyages a. Services de vente de boissons sans spectacle Ces services excluent les services de vente de boissons sans spectacle offerts lors du transport ferroviaire et aérien. b. Services d'organismes touristiques c. Services de guides touristiques	Insérer les nouveaux engagements et inscrire « Non consolidé* » pour le mode 1, « Néant » pour les modes 2 et 3, et « Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section consacrée aux engagements horizontaux » pour le mode 4. Insérer les nouveaux engagements et inscrire « Néant » pour les modes 1, 2 et 3, et « Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section consacrée aux engagements horizontaux » pour le mode 4. Modifier la limitation applicable au mode 3 et remplacer « Seules les agences de voyage sont autorisées à offrir des services de guides touristiques » par « Néant ».